



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Nice, le

YAG/

Communes d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS

Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre
pour le « Bus tram »

PROJET soumis à étude d'impact

Autorité expropriante : la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis



Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application
de l'article L. 11-1-1 1. et 3. du code de l'expropriation

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 11-1-1 3. du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que “ *l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.* ”

Il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de prendre en compte les observations exprimées lors de l'enquête publique par le public et les recommandations formulées par le commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L 124-1 et s. du code de l'environnement relatives au “ *droit d'accès à l'information relative à l'environnement* ” auprès de la préfecture des Alpes Maritimes- Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité - route de Grenoble, 06286 NICE cedex 3 et auprès des services de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis – Direction Déplacements Infrastructures – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS cedex.

1.

I – Les principales références légales et réglementaires régissant l'opération

- 1) Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1-1 1. et 3., L 11-4, R 11-3-1.
- 2) Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1, L. 126-1 et L. 414-4 ainsi que la partie réglementaire de ces dispositions ;
- 3) Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-14 et R. 123-23-1, et son article L. 300-2 ;

I – L'enquête publique

L'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, comportant une étude d'impact ainsi qu'une évaluation socio-économique, et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot, relatives au projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le bus tram s'est déroulée du 6 décembre 2012 au 17 janvier 2013, soit durant 43 jours.

Cette enquête publique portait sur l'utilité publique du projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre dénommé « bus tram » d'une longueur d'environ 10 km traversant les territoires des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris pour relier la technopole de Sophia Antipolis (secteur Saint Philippe et ZAC des Clausonnes) au nouveau pôle d'échanges de la gare ferroviaire d'Antibes. Ce projet comporte, outre le pôle d'échanges d'Antibes, 17 stations, la création de 6,5 km d'itinéraires cyclables sécurisés, la création de 2 parcs-relais et la mutualisation de parkings publics.

Le commissaire enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions motivées et remis ces documents le 22 février 2013 au préfet des Alpes-Maritimes. Ils ont été mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

Il ressort du rapport d'enquête publique qu'environ une centaine de personnes ont consigné des observations sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les lieux d'accueil relevant des mairies d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. 47 courriers et dires ont été adressés au commissaire enquêteur, lequel a assuré des permanences dans chacun des lieux précités.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables à l'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes et de Biot.

Elles sont assorties :

- en ce qui concerne l'utilité publique, de deux recommandations : « *porter une attention particulière sur la protection des espèces végétales et animales tout au long du tracé, notamment dans la traversée du parc départemental de la Valmasque* » et « *étudier avec soin les mesures à prendre pour la protection du patrimoine et la requalification des espaces urbains ou paysagers aux abords de la ligne bus tram sur toute sa longueur* ».
- sur la mise en compatibilité, de trois recommandations : « *prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale sur les espèces végétales* », « *porter une attention particulière au report des emprises nécessaires à la plate forme d'un futur tramway* » et « *proposer aux communes d'Antibes et de Biot d'engager la révision de leurs PLU en vue de la restitution des parties en espace boisé classé non utilisées dès que leurs emprises seront connues* ».

Par délibération du 3 avril 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le bus tram, donné suite aux recommandations précitées, pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, le résultat de la consultation du public et décidé la poursuite de l'opération ; il a également suivi les 5 recommandations émises par le commissaire enquêteur.

Les conseils municipaux des communes d'Antibes et de Biot se sont quant à eux prononcé favorablement sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectivement par délibérations des 14 et 27 mars 2013.

III – La justification du caractère d'utilité publique de cette opération

Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement, le projet s'inscrit dans une démarche d'écomobilité.

Ce projet répond à un triple objectif :

- offrir un très haut niveau de service du transport public créant ainsi une alternative convaincante à l'usage de la voiture
- préserver l'environnement, réduire les consommations d'énergie, améliorer la qualité de l'air et plus généralement la qualité de vie des habitants
- développer l'offre de transport en améliorant la lisibilité du réseau actuel et ainsi contribuer à l'aménagement du territoire, au développement urbain et au dynamisme économique.

Le service projeté relie la technopole de Sophia Antipolis au réseau ferroviaire (pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes). La fréquence et l'amplitude horaire proposées par le bus tram, doivent offrir aux usagers les garanties de régularité et de ponctualité des temps de parcours. *« La connexion entre le pôle d'échanges et la salle omni-sports « peut être réalisée en un temps total d'environ 16 minutes ».*

Le bus à haut niveau de service (bus tram) devrait offrir une alternative aux transports individuels en proposant aux usagers un passage toutes les 6 minutes en périodes de pointe. Les zones de desserte de l'itinéraire du bus tram répondent à une demande locale importante et à un potentiel lié aux projets d'aménagements et de logements.

Les enjeux environnementaux sont identifiés et pris en compte par le projet qui devrait contribuer à une amélioration du bilan carbone généré, à terme, par une diminution de la circulation automobile. De même, les modes doux sont favorisés, l'aménagement d'espaces publics nouveaux est prévue sur plusieurs sites du tracé. Ensuite, la conservation optimale des arbres existants, des transplantations de certaines espèces seront le cas échéant réalisées. Plus généralement, le projet entend assurer une requalification paysagère des entrées de ville et des territoires traversés.

La CASA, après avoir procédé à une analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, a décidé de donner suite aux recommandations formulées par ce dernier et de prendre en considération le résultat de la consultation du public.

Les réponses apportées portent sur les points suivants :

☛ protection de l'environnement

Dans le secteur de la Valmasque, s'agissant d'un parc naturel départemental, une exigence particulière sera portée aux travaux ; ainsi, aucune emprise temporaire ne sera autorisée dans les espaces sensibles (boisements de la Valmasque, abords de la route des trois moulins) .

Ces précautions se traduiront par la mise en œuvre d'un dispositif de management environnemental du chantier. S'il s'avère que des espèces protégées sont impactées, la procédure prévue par le code de l'environnement sera engagée devant la commission Nationale de Protection de la Nature.

Par ailleurs, est prévue par la commune d'Antibes la cession au Département de foncier présentant un enjeu particulier pour la cohérence du parc.

De même, pour les espaces verts en milieu urbain, la CASA s'engage à compenser « 1 pour 1 » les arbres supprimés et à créer de nouveaux espaces verts. Un engagement spécifique est prévu pour les Espaces Boisés Classés des communes d'Antibes et de Biot.

➔ Patrimoine et espaces urbains

Une étude patrimoniale associant les services de l'État (architecte des bâtiments de France et service régional de l'archéologie), la ville d'Antibes, le Conseil Général et la société ESCOTA a été lancée sur le secteur du vallon de Goa (présence d'un aqueduc romain).

L'intégration urbaine et paysagère sera recherchée par le biais du choix des matériaux de sols, les éléments de mobilier urbain, etc...

Enfin, le tracé retenu pour le bus tram intègre les contraintes techniques d'un futur tramway.



La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a également souhaité apporter des précisions en réponses aux observations et aux interrogations du public sur les thèmes suivants :

- ➔ concertation avec les riverains : la CASA s'engage à recueillir leurs attentes et leurs préoccupations lors de la définition précise des emprises nécessaires au projet, et lors de la phase travaux
- ➔ justifications techniques du choix d'un site propre pour le bus tram
- ➔ stationnement : sont rappelés les enjeux du report modal que vise le projet ; le stationnement en est une partie intégrante. Sont donc prévus la création de parc relais, de places de stationnement sur les axes réaménagés ainsi que la mutualisation de places de parkings.
- ➔ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : l'engagement de la CASA se traduit par une charte d'aménagements des points d'arrêt d'accessibilité aux bus signée en 2006.
- ➔ Rupture de charge : la restructuration complète du réseau ENVIBUS devra permettre une prise en charge adaptée des usagers aux stations des secteurs Saint Philippe et les Clausonnes avec la mise en place de navettes et de bus classiques.



L'intérêt général attaché au projet tel que motivé par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et notamment l'amélioration significative du réseau de transport public, l'offre d'une solution alternative à la voiture particulière ainsi que la requalification des espaces urbains fondent l'utilité publique du projet.

Fait à Nice, le 22 AVR. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3132



Gérard GAVORY

* Les documents annexes à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet peuvent être demandés auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité